

MESSAGES

N° 35

avril à juillet 2004

Directeur de la publication : Denis Roynard
Responsable de la publication : Virginie Hermant
N° D'ISSN : 1631-5103
Imprimerie Heller, ZA. de Pont de Joux RN. 96, 13390 Auriol

Prix du numéro : 4 euros

Au sommaire de ce numéro

| | |
|-------|---|
| p. 1 | Compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire des 18 et 19 juin 2004 - Présentation du projet de développement du SAGES p. 1 - Bilan et perspectives de l'action juridique du SAGES p. 4 |
| p. 8 | Bilan du "questionnaire-adhérents" |
| p. 9 | Réaction à certains propos tenus au cours de la séance du 24 juin 2004 à l'Assemblée nationale |
| p. 11 | Brèves : - Rumeur - Mascarade |
| p. 13 | Sur l'agrégation |
| p. 15 | Lettre envoyée aux agrégés stagiaires |
| p. 16 | IUFM et mémoire professionnel : un adhérent du SAGES témoigne |
| p. 17 | Grand débat sur l'école |
| p. 17 | Contributions libres - L'objectif perdu de l'école - Réaction à un article de MESSAGES 34 - Une réunion ahurissante |
| p. 19 | Humour : - Ecole : une journée ordinaire en 2013 - Perles choisies |



**LE BUREAU DU SAGES VOUS
SOUHAITE DE BONNES VACANCES !**



Compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire des 18 et 19 juin 2004

★ Rappel de l'ordre du jour de l'assemblée

Figuraient à l'ordre du jour de la convocation les points suivants :

- Bilan et perspectives de l'action juridique du SAGES;
- Présentation d'un projet de développement du SAGES, en coopération avec d'autres professions et syndicats, par la création d'une structure adaptée;
- Bilan du questionnaire envoyé à nos adhérents avec le dernier numéro de MESSAGES.

★ Compte-rendu

• *Le vendredi 18 juin après-midi* a été consacré à la présentation du projet de développement du SAGES. Une participation active de l'assemblée, qui aura donc pleinement joué son rôle, a conduit à la modification du projet initial, lequel, ainsi amendé, sera approfondi puis soumis au vote de la prochaine assemblée générale du syndicat, conformément à ses statuts.

MESSAGES n°35

SAGES-BP 101-13262 Marseille Cedex 07

<http://www.le-sages.org>

| EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DES DEBATS | REACTION ARGUMENTEE DU SAGES |
|--|--|
| <p>M. Gilles Carrez, rapporteur général :</p> <p>Et la réforme est possible. Je vais vous en donner quelques exemples. Le poste principal dans le budget, c'est celui des effectifs de la fonction publique d'État : l'éducation nationale en représente la moitié. À cet égard, est-il logique que ceux qui passent le concours le plus exigeant et bénéficient de la rémunération la plus élevée aient la durée d'enseignement la plus courte : quinze heures pour un professeur agrégé, dix-huit heures pour un professeur certifié, vingt à vingt-deux heures pour un professeur de lycée technique ?</p> | <p>Il y a, dans votre analyse, une hypothèse implicite, c'est que les professeurs agrégés et les professeurs certifiés font le même métier de la même façon. Or ces prémisses sont erronées tant en droit qu'en fait. En droit, les vocations statutaires diffèrent, les professeurs agrégés ne devant notamment exercer en collège qu'à titre exceptionnel (art 4 du décret 72-580 modifié) alors que cette affectation est de droit commun pour les professeurs certifiés (cf. art 4 décret n°72-581 modifié). En fait, on comprend que mieux formé et sélectionné sur des critères plus exigeants et plus rigoureux, on puisse enseigner mieux là où est tout particulièrement requise la bonne maîtrise de la discipline, notamment et spécialement pour enseigner dans le supérieur ou pour bien préparer à la poursuite d'études dans le supérieur. Il en résulte que dans le second degré, les agrégés devraient se voir confier en priorité les enseignements de spécialité et des classes précédant de plus près l'entrée dans l'enseignement supérieur. Dès lors, la différence de traitement et de service se justifie parfaitement, et ce qu'il convient de dénoncer, c'est la politique d'affectation dans les classes, et donc celle des Recteurs et Proviseurs.</p> |
| <p>M. Augustin Bonrepaux :</p> <p>Mais vous avez vu leurs traitements ?</p> | <p>Rappelons que le niveau de l'agrégation est fixé par référence à celui des écoles normales supérieures, lui-même comparable à celui des meilleures écoles d'ingénieurs. Or le traitement des professeurs agrégés est très inférieur à celui des fonctionnaires de niveau équivalent. "Leurs traitements" sont donc faibles.</p> |
| <p>M. Gilles Carrez, rapporteur général :</p> <p>Cela n'existe nulle part ailleurs qu'en France. Est-il acceptable qu'au nom du cloisonnement des disciplines, de la mono-valence, un professeur d'allemand qui n'a plus d'élèves puisse refuser d'enseigner le français et rester chez lui tout en étant payé alors qu'il y a un besoin d'heures d'enseignement en français ? ("C'est scandaleux!" sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.) J'ai vu, avec Pierre Méhaignerie, un tel cas à l'académie de Rennes.</p> | <p>Au niveau qui est celui d'un professeur agrégé, et étant entendu que devraient lui être confiées des classes en rapport avec sa compétence et sa vocation statutaire, il n'y a pas à l'affecter à l'enseignement dans une autre discipline et à un niveau inférieur. En outre, s'agissant du "surplus", il convient de faire observer que l'administration a, sous votre propre contrôle, la maîtrise du nombre de postes mis au concours, et aussi à sa disposition toute une série de comités de prospective et de pilotage pour établir les besoins. Or elle a préféré dévoyer l'agrégation pour en faire en grande partie un instrument de promotion de professeurs certifiés, sans que vous-même lui en fassiez grief, alors que le budget afférent à ces promotions alourdit le budget et auraient pu être utilisées pour ces professeurs polyvalents que vous évoquez.</p> |
| <p>Dans le cadre du plan Jospin de revalorisation de la fonction d'enseignant, la nation a accepté un effort supplémentaire de plus de 20 milliards. Ce plan était nécessaire. Mais nos collègues socialistes trouvent-ils normal que, par manque de courage politique, le gouvernement de l'époque n'ait pas osé demander en contrepartie des obligations de service accrues ?</p> | <p>La revalorisation n'a hélas pas ou peu concerné les professeurs agrégés, éternellement oubliés de ces dernières décennies. Les professeurs agrégés n'ont notamment pas vu leurs obligations de service diminuer, ni lors du passage aux 39 heures, ni lors du passage aux 35 heures. Leur service est donc toujours établi sur la base des 45 heures ! Et croyez-vous qu'il soit devenu plus facile en 2004 qu'en 1965 d'enseigner en lycée ?</p> |



